

À propos du livre *L'enjeu des retraites*

Des propositions fort dangereuses

L'ouvrage du sociologue Bernard Friot intitulé *L'enjeu des retraites* (éditions La Dispute) a été publié en mars 2010. Depuis sa publication, il a connu un certain succès, alors même qu'une lecture attentive montre que ce livre peut ouvrir la voie aux pires attaques contre les acquis des travailleurs. Sur quoi donc repose le succès de ce texte, et quels en sont les dangers ?

De "sympathiques" propositions

Certaines des propositions de Bernard Friot sont sympathiques : il explique son hostilité à la capitalisation et aussi au système de comptes notionnels, et dit son attachement aux retraites par répartition. Sur cette base, il reprend l'exigence d'une retraite à 60 ans avec 37,5 annuités, et n'hésite pas à demander qu'elle soit calculée sur la base du meilleur salaire... Il polémique contre les réductions de cotisations sociales et propose de les accroître au lieu "de taxer les produits financiers".

Une partie du texte est consacrée à faire l'éloge de l'utilité sociale des retraités ; cela fera plaisir à tous ceux qui en ont assez des discours selon lesquels les retraités vivraient au détriment des nouvelles générations : Ces retraités "vivent la retraite en bonne santé, avec une pension proche de leur salaire" et "ils n'ont jamais été aussi heureux de travailler", par exemple en cultivant leur jardin ou en exerçant la fonction "d'élue municipale".

Pourtant, cette réflexion sur l'utilité sociale de l'activité des retraités n'a rien d'original. B. Friot, dans une réponse à Harribey, l'a lui-même qualifiée de "pont aux ânes". L'originalité de Friot consiste à vouloir assimiler ce "travail" à celui des travailleurs en activité. Cette assimilation est indispensable à la suite de son raisonnement.

Un regard myope sur les retraites

Mais Friot passe vite sur le fait que les salariés, en vieillissant, ont une productivité déclinante et arrivent épuisés à l'âge de la retraite. C'est l'une des raisons qui pousse les entreprises à utiliser les dispositifs de pré-retraite.

Certes Friot concède qu'il y a des retraités misérables ou grabataires, mais c'est aux retraités heureux qu'il s'intéresse, car, même minoritaires, le fait "qu'ils aient atteint le statut d'un fait social suffit" (page 33). C'est donc sur cette fraction aisée qu'il construit sa démonstration. Friot reprend alors sa vieille idée selon laquelle la pension de retraite serait un "salaire continué". Or seules les retraites de la fonction publique sont, en réalité, un "traitement continué".

Pour conforter le rapprochement qu'il opère entre les deux systèmes de retraites, Friot met en évidence l'influence du modèle de la fonction publique sur l'instauration progressive des retraites du privé, quitte à exagérer cette influence. Friot néglige le long combat pour construire des sociétés de secours mutuel

et, de manière générale, toute la lutte des classes depuis deux siècles. B. Friot tente ensuite d'identifier le système instauré dans le privé et celui de la fonction publique.

Une assimilation abusive avec la fonction publique

Selon l'auteur, les retraités du privé auraient acquis une situation qui "se rapproche" de celle des fonctionnaires, suffisamment pour mériter aussi le terme de salaire continué. Or il demeure une différence majeure : dans la fonction publique, jusqu'à la réforme de 2010, le fonctionnaire ne cotisait rien (les indications inscrites sur sa feuille de paye n'étaient qu'une fiction "pédagogique"). L'État ne cotise pas davantage et inscrit la future retraite du fonctionnaire au grand livre de la dette publique.

Pour les travailleurs du privé, cela n'a donc rien à voir. Cet abus de langage facilite la tâche de ceux qui veulent aligner le public sur le privé. Affirmons contre Friot que la retraite des travailleurs du privé n'est pas un "salaire continué". Pour conforter son idée, Friot répète que les actuelles retraites du privé ne seraient pas un "salaire différé".

Salaire différé ou non ?

La tradition du mouvement ouvrier est d'appeler "salaire différé" les cotisations sociales destinées aux quatre branches de la Sécurité sociale. Le terme de salaire "différé" n'est donc pas réservé aux seules retraites. Il concerne les cotisations sociales salariales (ouvrières) comme les cotisations dites patronales, ce qui indique que ces deux cotisations sont une part du salaire du travailleur (non immédiatement perçue).

En 1975, Jean Bron rappelait, dans son *Histoire du mouvement ouvrier* (tome 2 p.280), qu'en 1947, la CGT demanda que les patrons soient éliminés des conseils d'administration des caisses de la sécurité sociale, "la cotisation « patronale » qui justifiait leur présence n'étant considérée alors que comme un salaire différé et non comme un véritable apport de l'employeur".

L'argent des cotisations n'est pas rendu en différé après passage dans un fonds d'épargne. Ce qui est différé, c'est le droit à percevoir une retraite correspondant aux décennies de cotisation. Et cette retraite est financée par la fraction du salaire "différé" au sens de mutualisé des actifs.

Un faux débat

C'est donc à tort que Friot affirme que la notion de "salaire différé" ne concerne que les retraites par capitalisation. Par contre, il est exact que le mot "différé" ne permet pas de préciser quel est le système de retraite mis en œuvre. Il peut s'appliquer au système fondé en 1945 tout comme au système inacceptable du compte individuel suédois appelé "compte notionnel".

Pour éviter toute ambiguïté, on réaffirme le caractère "mutualisé" des retraites par répartition, qui doivent être définies par le taux de remplacement (et non par un taux fixe de cotisation). Et si l'on tient vraiment à éviter l'emploi du terme "différé", on dira que les cotisations (patronales comme ouvrières) constituent "un salaire indirect, mutualisé, socialisé". Il n'y a donc nulle nécessité d'introduire l'expression discutable de "salaire continué".

En réalité, il y a un lien étroit entre la notion de "travail" des retraités et celle de "salaire continué". L'auteur explique lui-même, dans une réplique à J.M. Harribey : *"ce n'est pas parce qu'ils travaillent que les pensionnés sont payés : c'est parce que leur pension est un salaire que leur activité est du travail"*.

Ce terme de "salaire continué" est donc indispensable pour justifier l'idée que les retraités "travailleraient" au même titre que les "actifs", et ce binôme sert de fondation à la thèse centrale du livre.

Un non sens théorique

Cette thèse consiste à nier que *"ce sont les cotisations actuelles des autres, des actifs, qui financent ma retraite d'aujourd'hui"* (p. 124). C'est une absurdité. Car non seulement ce sont les travailleurs - et eux seuls - qui financent par leur travail la Sécurité sociale (dont l'assurance vieillesse), mais ce sont eux qui permettent au capitalisme de vivre et de faire des profits. ... Mais si ce n'est pas le travail des actifs qui finance les retraites, qui le fait ?

Friot répond : *"La monnaie distribuée aux retraités correspond non pas à une part de la richesse créée par les actifs, mais à la richesse créée par les retraités eux-mêmes"*. (p. 125). C'est encore plus absurde. Certes, personne ne nie l'utilité sociale des retraités, mais enfin... quelle serait l'efficacité d'une grève générale des retraités ?

Friot imagine que la société offrirait un salaire "continué" rétribuant l'activité des retraités... L'histoire est mignonne, mais nous vivons dans le capitalisme... Et le capitaliste se moque des "valeurs" humaines ou morales. Ce qui l'intéresse, c'est la valeur d'échange et la recherche du profit. Or le "travail" du retraité ne lui rapporte aucune plus value.

Une thèse qui ouvre la voie aux pires attaques

Friot oublie les combats menés par les travailleurs pour arracher une protection sociale. Le but de ces combats ne fut jamais d'obtenir un "salaire continué" payant le "travail" des retraités mais de se protéger de l'indigence.



Cliché Emancipation

Ce faisant, B. Friot nie les fondements des retraites de la sécurité sociale arrachée en 1945. Et sa logique conduit à une violente baisse de la valeur de la force de travail.

Car si les cotisations sont "le salaire continué" du retraité ou du malade, elles ne sont plus salaire de l'actif. Le salaire de ce dernier se réduirait donc au seul salaire net, ce qui représente une baisse de 40 à 50% par rapport au salaire incluant toutes les cotisations (salaire "super-brut").

Il écrit d'ailleurs : *"c'est dans le prix des marchandises qu'est incluse, outre le profit, la reconnaissance monétaire du travail des retraités en plus de celle du travail de leurs producteurs"* p. 125... Cette formulation est économiquement fautive : la détermination du prix par cette addition de facteurs relève de l'illusion. Et cela ne répond pas à la question : comment financer ? Friot avance alors des propositions qui attribuent à la monnaie un caractère quasi magique, permettant de payer le "travail" des retraités alors que celui-ci échappe à la sphère marchande.

Le "care" de Martine Aubry relève de la même logique

Il y a un immense danger à expliquer à longueur de pages que les retraités fourniraient "un travail", et que la retraite serait financée par ce travail. Cela fait quelques temps que des cercles issus du christianisme social réfléchissent à utiliser le concept de "care" emprunté à la sociologie américaine. Ce concept a lui-même évolué, mais les notions de solidarité et l'entraide à autrui sont très utiles pour réduire les dépenses sociales.

Déjà le Service civique volontaire des jeunes se développe. À Lille, Martine Aubry l'utilise pour s'occuper des vieux plus ou moins dépendants. Et le Parti socialiste, dans son programme, prépare un Service civique obligatoire. Mais pourquoi se limiter aux jeunes ? Pourquoi ne pas utiliser ces millions de retraités ? Cela rentre dans le projet de Martine Aubry d'une société fondée sur le "care". On va très vite nous expliquer que, les retraités étant heureux de "travailler" et recevant pour cela un salaire, il ne reste qu'à organiser leur travail...

Le Parti chrétien démocrate aussi

Ce petit parti, partisan du "care", se réjouit des projets de son amie Roselyne Bachelot. Son vice-président, Franck Margain, explique : *"La ministre des Solidarités, Roselyne Bachelot, a annoncé la tenue d'une grande consultation sur la dépendance au premier semestre 2011. Il est important de cadrer dès maintenant le débat. On doit inventer de nouvelles formes de prise en charge. Ainsi, le développement des solidarités de proximité est essentiel (...) Comment, par exemple, aider une femme de soixante-cinq ans à s'occuper de sa mère de quatre-vingt-dix ans ? Comment permettre à un bénévole de s'occuper efficacement de ses voisins en situation de dépendance ? L'éventualité d'une indemnité, sous une forme particulière afin de leur donner efficacité et motivation, n'est pas nécessairement choquant tant que n'est pas perdu le principe de gratuité de l'action, qui a une valeur essentielle"*.



Cliché Émancipation

Qui ne comprend que les discours de Friot, ouvrent la porte à une telle offensive, qui touchera tout particulièrement les femmes retraitées ?

"Salaire universel" ou suppression de l'exploitation capitaliste ?

Mais Friot va au-delà de cette question. Il veut étendre à tous les salariés *"le bonheur des retraités au travail"*, travail *"non subordonné"*.

Cela le conduit à voir désormais dans la qualification la seule détermination du salaire. C'est une vision pour le moins exagérée, d'autant que dans le système capitaliste, le salaire du travailleur qualifié est corrélé au niveau général des salaires, au coût des formations, et modulé selon les combats menés dans les différents secteurs.

Mais Friot veut justifier son projet de *"salaire universel"*, *"indépendant de l'employeur"*, car l'avenir serait l'attribution d'une *"qualification personnelle à vie"* donnant droit à un tel salaire à vie. Cela conduit au projet de sécurité sociale professionnelle.

Quand Friot prépare la sécurité sociale professionnelle

Rappelons que ce projet a fait l'objet de durs débats au sein de la CGT. Porté par la direction confédérale et en particulier par Le Duigou, il vise à accompagner la politique de licenciements. C'est un substitut au combat pour interdire les licenciements. Le Duigou avoue : *"Il n'est pas question d'ignorer la contrainte de compétitivité des entreprises (...) Il faut inscrire le droit à l'emploi dans une vision nouvelle du travail"*. Cela implique un nouveau droit pour les salariés, le *"droit à la mobilité professionnelle"*, c'est-à-dire au licenciement !

Les bureaucrates de la CGT proposent donc *"de transférer"* les droits des travailleurs *"à un parcours individuel du salarié"*. Ainsi ses qualifications et compétences, formations suivies suivraient *"un salarié tout au long de sa carrière"*. À juste titre, les opposants expliquent que *"ce projet accompagne et légitime la casse des statuts et contrats de travail"*. De fait, Sarkozy s'est prononcé pour *"la sécurité sociale professionnelle"*.

Friot a été attentif à ce débat et a choisi le camp de la direction de la CGT. Dans un texte intitulé : **Le nouvel horizon du salariat : la sécurité sociale professionnelle à l'échelle européenne**, il écrit : *"La sécurité sociale doit se prolonger - et c'est un saut qualitatif - dans la sécurité sociale professionnelle"*. Il précise avec son jargon habituel : *"La sécurité sociale professionnelle est un pas de plus dans la sécurité sociale. On va plus loin car c'est le temps de travail subordonné lui-même qui s'émancipe de la subordination au capital"*, ce qui est absolument faux : en changeant de manière incessante de patron grâce à ce nouveau système, le salarié sera au contraire davantage soumis aux capitalistes.

Un projet cohérent et dangereux

Dans cette perspective, pour Friot, *"l'attribution à la personne même du salarié de la qualification affectée jusqu'ici à son poste de travail"* tient une place centrale. Tout se tient : la situation du retraité constitue pour Friot le banc d'essai de ce nouveau système. C'est cela, le *"trésor impensé"* des retraites.

Il ne lui reste plus alors qu'à imaginer une nouvelle cotisation destinée à l'investissement, sans pour autant remettre en cause la propriété privée des moyens de production. Cela serait le moyen *"de se débarrasser des institutions parasites du capitalisme"* que sont le crédit bancaire et la Bourse (p 108). C'est une plaisanterie.

Friot précise d'ailleurs : Cette "cotisation économique" serait *"un élément du salaire"*, ce qui *"fonderait le droit des salariés à définir les fins et les moyens du travail"* (p. 153).

Cela, d'autres l'ont imaginé avant lui : cela s'appelle par exemple l'actionnariat salarié inspiré du christianisme social.

Et par ce miracle, tout devenant "salaire", on en aurait fini avec la lutte entre Capital et Travail.

Serge Goudard
18 janvier 2011 □